Vehixel
Carrossier Constructeur

Zone d'activité
01340 ATTIGNAT
FRANCE
e-mail : vehixel@vehixel.com TEL : 33 (0)4 74 25 10 9
www.vehixel.com FAX : 33 (0)4 74 25 11 1

ANNEXE 6 bis

ATTESTATION D'AMENAGEMENT D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° 810216

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **CAR**

Marque : **IVECO** Type : **810LE 2CD ARA**

N° d'identification du véhicule : ZCFC70A2005886071

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0	0	0		0	0	0	
Assis (hors strapontins)	25	25	29		25	25	29	
Strapontins	0	0	0		0	0	0	
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	1	0	0		1	0	0	
Accompagnateur(s) obligatoires(s)	0	0	0		0	0	0	
Debout	2 (a)	4 (a)	1 (a)	(a)	(b)	(b)	(b)	(b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	29	30	31		27	26	30	

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé.
Les véhicules doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'article 74.

Configurations C et G : 30 places assises dont 4 places à assise relevable équipées de ceinture de sécurité.

Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37.
Vitesse maximale 100km/h sur autoroute.

Fait à ATTIGNAT le 10 octobre 2011

Le constructeur :

Vehixel Carrossier Constructeur Zone d'Activité 01340 ATTIGNAT Tel : 04.74.25.10.06